

Curriculum vitae analytique

Candidature à des vacances d'enseignement

Histoire médiévale, méthodologie, préparation aux concours d'enseignement

Isabelle D'ARTAGNAN

Professeure agrégée d'Histoire
Docteur en Histoire médiévale

📍 43 rue Gallieni
91120 Palaiseau

☎ 06 14 04 62 20

☎ 01 69 41 73 48

✉ i.dartagnan@x0r.fr

Contenu du dossier

1	Curriculum vitae	3
	Expérience professionnelle	3
	Formation et diplômes	3
	Activité d'administration et autres responsabilités	4
	Distinction académique	4
	Compétences informatiques	4
2	Activités d'enseignement	5
	Récapitulatif des expériences d'enseignement	5
	Rapport sur les activités d'enseignement	7
	Liste détaillée des Unités d'Enseignement	8
3	Activités de recherche	13
	Liste des travaux	13
	Rapport de recherche	15
	Thèmes actuels de recherche	18
	Projet de recherche	19

1 Curriculum vitæ



Isabelle D'ARTAGNAN

📍 43 rue Gallieni
91120 Palaiseau

📠 06 14 04 62 20

☎ 01 69 41 73 48

✉ i.dartagnan@x0r.fr

Expérience professionnelle

- 2023–2025 **Professeure agrégée d'Histoire**
Lycée international de Palaiseau Paris Saclay, Palaiseau.
- 2022–2023 **ATER, Histoire médiévale**
2019–2021 *Université de Lorraine, Nancy, Metz.*
- 2018–2019 **ATER, Histoire médiévale**
Sorbonne Université, Paris.
- 2015–2018 **Contrat doctoral avec mission d'enseignement, Histoire médiévale**
Sorbonne Université, Paris.
- 2014–2015 **Professeure agrégée d'Histoire stagiaire**
Collège François Couperin, Paris 4^e.

Formation et diplômes

- 2019 **Doctorat d'Histoire, spécialité Histoire médiévale**
Sorbonne Université, Paris.
- Intitulé : *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français.*
- Directeur : M. Jean-Marie Moeglin
- Soutenue le : 16 novembre 2019. Félicitations du jury.
- Jury : Mme Valérie Toureille (Présidente), Mme Isabelle Guyot-Bachy, M. Bruno Lemesle, M. Thierry Dutour, M. Romain Telliez.
- Publication : 2024, Presses Universitaires de Rennes.
- Distinction : 2025, Première Médaille du Concours des Antiquités de la France, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres.

- 2015 **Validation du stage d'agrégation**
École supérieure du professorat et de l'éducation, Paris.
 Mémoire : *Arts et pouvoir royal au Moyen Âge : l'entrée à Paris d'Isabeau de Bavière (22 août 1389), un exemple pour la classe de cinquième.* Mention Très Bien avec félicitations du jury.
 Directeurs : Mme Anne-Sophie Molinié & M. Georges Sideris
- 2014 **Agrégation externe d'Histoire**
 Rang : 30^e.
- 2013 **Master d'Histoire, spécialité Recherche : Mondes médiévaux**
Université Paris-Sorbonne, Paris. Mention Très Bien.
 Master 2 : *La bataille de Castillon (17 juillet 1453), radiographie d'un événement.* Mention Très Bien.
 Directeur : M. Jean-Marie Moeglin
 Master 1 : *La peine du pilori au Moyen Âge dans le royaume de France.* Mention Très Bien.
 Directeur : M. Jean-Marie Moeglin
- 2011 **Licence d'Histoire**
Université Paris-Sorbonne, Paris.
- 2008–2011 **Classes préparatoires aux grandes écoles, section littéraire A/L**
Lycées Claude Monet (Paris 13e) et Lakanal (Sceaux).

Activité d'administration et autres responsabilités

- 2020–2023 **Membre du jury de l'agrégation externe d'Histoire**
Ministère de l'Éducation nationale.
- 2023–2025 **Membre du conseil d'administration**
Lycée international de Palaiseau Paris Saclay.
- 2025 **Présidente**
Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée.
- 2023–2024 **Membre du conseil d'administration**
Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée.

Distinction académique

- 2025 **Première Médaille du concours des Antiquités de la France**
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Compétences informatiques

- Common Lisp : langage polyvalent qui permet de développer des logiciels, produire des sites Web et exploiter des données.
- C, C++ : langages de programmation généralistes les plus utilisés dans le développement logiciel.
- HTML5, CSS3, JavaScript : langages servant à produire des interfaces Web homme-machine.
- $\text{\LaTeX}$: langage qui automatise la mise en page documentaire et les normes typographiques.

2 Activités d'enseignement

Récapitulatif des expériences d'enseignement

2015–2019 – Sorbonne Université

Unité d'Enseignement	Heures équivalent TD	
	Contrat doctoral 2015–2018	ATER 2018–2019
[1] Initiation à l'histoire culturelle du Moyen Âge (xii ^e – xv ^e s.) TD – L1 – 2 groupes de 25 – 1 h 30 – 12 semaines	36	0
[2] Histoire culturelle du Moyen Âge (xii ^e – xv ^e s.) TD – L2 – 3 et 4 groupes de 25 – 1 h 30 – 24 semaines	54	72
[3] Guerre et société dans l'espace français (xiii ^e – xv ^e s.) TD – L3 – 2 groupes de 25 étudiants – 2 h – 24 semaines	0	96
[4] Église et société au Moyen Âge : l'encadrement des fidèles (xii ^e – xv ^e s.) TD – L3 – 4 groupes de 25 étudiants – 2 h – 12 semaines	96	0
[5] Préparation agrégation : colles de leçon d'histoire générale	6	24
Total du service d'enseignement	192	192

2019–2021 – Université de Lorraine (Nancy)

Unité d'Enseignement	Heures équivalent TD	
	ATER 2019–2020	ATER 2020–2021
[6] Initiation à l'histoire économique et sociale du Moyen Âge (xii ^e – xv ^e s.) CM – L1 – 1 groupe de 200 étudiants – 1 h – 6 semaines TD – L1 – 5 groupes de 40 étudiants – 1 h – 6 semaines	9 30	9 30
[7] Initiation à l'histoire de l'Occident médiéval : Mineure pour non-historiens CM – L1 – 1 groupe de 130 étudiants – 1 h – 12 semaines	18	18
[8] Préparation agrégation : méthode de la leçon d'histoire générale CM – Agrégation – 1 groupe de 15 étudiants – 2 h – 1 semaine	0	3
[9] Méthodologie du travail historique TD – L1 – 5 groupes de 40 étudiants – 1 h – 6 semaines	30	30
[10] L'Orient et l'Occident (v ^e – xi ^e s.) TD – L1 – 1 groupe de 25 – 2 h – 12 semaines	24	24
[11] La renaissance carolingienne : histoire culturelle et sociale (viii ^e – ix ^e s.) TD – L3 – 3 groupes de 30 étudiants – 1 h – 12 semaines	36	36
[12] Préparation aux exercices des concours d'enseignement TD – L3 – 1 groupe de 30 étudiants – 3 h – 6 semaines	18	18
[13] Préparation aux exercices des concours administratifs TD – L3 – 1 groupe de 30 étudiants – 3 h – 6 semaines	18	18
Total du service d'enseignement	183	186

2022–2023 – Université de Lorraine (Metz)

Unité d'Enseignement	Heures équivalent TD
	ATER 2022–2023
[14] Méthodes et outils de l'histoire TD – L2 – 1 groupe de 40 étudiants – 2 h – 6 semaines	12
[15] Histoire socio-politique du Moyen Âge (XI ^e – XIII ^e s.) CM – L2 – 1 groupe de 40 étudiants – 2 h – 12 semaines TD – L2 – 1 groupe de 40 étudiants – 2 h – 12 semaines	36 24
[16] Paléographie médiévale TD – L2 – 1 groupe de 40 étudiants – 1 h – 12 semaines TD – L3 – 1 groupe de 50 étudiants – 1 h – 24 semaines	12 24
[17] Histoire culturelle : guerre et société dans l'espace français (XIII ^e – XV ^e s.) CM – L3 – 1 groupe de 50 étudiants – 1 h – 12 semaines TD – L3 – 1 groupe de 50 étudiants – 1 h – 12 semaines	18 12
[18] Histoire socio-politique du Moyen Âge (XIV ^e – XV ^e s.) TD – L3 – 1 groupe de 50 étudiants – 1 h – 12 semaines	12
[19] Préparation du concours du CAPES CM – M2 – 1 groupe de 50 étudiants – 2 h – 2 semaines	6
[20] Les peines publiques de la haute justice : résoudre les conflits par la violence ritualisée (XII ^e – XV ^e s.) CM – M2 – 1 groupe de 12 étudiants – 2 h – 12 semaines	36
Total du service d'enseignement	192

2023–2025 – Lycée international de Palaiseau

Discipline	Heures
	Agrégée d'histoire 2023–2025
Histoire-Géographie-Éducation morale et civique Classe de Terminale générale	378
Classe de Première Baccalauréat Français international (BFI)	126
Histoire, Géographie, Géopolitique et Sciences politiques (HGGSP) Classe de spécialité de Terminale	432
Total du service d'enseignement	936

Rapport sur les activités d'enseignement

Pendant ces dix ans de carrière, j'ai officié auprès d'apprenants de tous les niveaux et dans des contextes variés, du collège jusqu'au Master ; à Paris, en banlieue et en région. Devant ces publics divers, j'ai dispensé des enseignements qui ont largement dépassé ma spécialisation d'historienne du Moyen Âge. Mes inclinations pour le droit et la politique d'une part, pour les concours d'autre part, m'ont amené à côtoyer des étudiants néobacheliers, non-historiens ou à besoins spécifiques. J'aimerais, si possible, consolider cette diversification thématique, en retrouvant par exemple des cours de méthodologie, de préparation de concours ou de droit administratif. Chaque cours présenté ci-après a été préparé, conduit et évalué en concertation avec l'équipe pédagogique des Unités d'Enseignement (1 à 4 collègues).

Une spécialisation flexible en histoire médiévale

La moitié des formations que j'ai assurées à l'université correspond à des cours magistraux et travaux dirigés d'histoire médiévale. Au sein de cette spécialité, j'ai développé une certaine polyvalence chronologique, spatiale et thématique. Pour le niveau Licence, j'ai encadré des travaux dirigés généralistes en histoire du haut Moyen Âge ([10] et [11]) comme du bas Moyen Âge ([1] et [6]). J'ai trouvé particulièrement formateur de concevoir un cours complet d'histoire socio-politique du XI^e – XIII^e siècles ([15]) pour des étudiants messins en 2^e année de Licence.

Cet aspect de ma carrière s'est construit pendant mes années d'enseignement à Sorbonne Université (2015-2019). Dans ce cadre, il m'a été donné l'opportunité d'enseigner l'histoire médiévale sous l'angle de l'histoire culturelle ([1] et [2]), militaire ([3]) et religieuse ([4]). Cela m'a permis de développer une culture historiographique transversale et de forger mes compétences en fabrique de travaux dirigés de niveau Licence. Parce qu'ils pouvaient s'appuyer sur ces compétences, les collègues de l'université de Lorraine m'ont confié des missions plus complexes pendant la seconde moitié de ma carrière (2019-2023). Que ce soit des cours magistraux ([15] et [17]) ou des cours de niveau Master ([20]).

Un élargissement au droit et aux sciences politiques

La seconde moitié de ma carrière a aussi été marquée par une extension de mes capacités disciplinaires. Les collègues de l'université de Lorraine m'ont en effet incitée à développer mes goûts pour les sciences politiques et administratives en me confiant des enseignements auprès de non-historiens ([4]) et d'étudiants se destinant aux concours administratifs ([13]). J'ai prolongé mon exploration de ces disciplines en suivant des cours à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) de 2021 à 2022. Depuis 2024, je prodigue également des conseils en écriture juridique et légistique à des députés, ce que je conçois comme une mise en pratique des savoirs que j'ai accumulés en tant qu'universitaire.

Toutes ces expériences ont enrichi ma perception de l'histoire du droit et des grands corps de l'État, tout en me rendant performante pour enseigner dans le « Parcours Histoire-Droit » de la Licence d'histoire. La diversification de mes spécialités d'enseignement suit par ailleurs mon cheminement de chercheuse, puisque je m'intéresse de plus en plus au droit comme point d'appui des stratégies du pouvoir politique.

Une expérience pédagogique renforcée au contact de publics variés

Le dernier fil rouge de ma carrière relie mes expériences dans le second degré et à l'université de Lorraine. Enseigner à des élèves de collège (2014-2015) puis de lycée (2023-2025) m'a fait remettre en perspective les intuitions pédagogiques que j'avais formulées au contact des néobacheliers. Connaissant désormais les deux versants du baccalauréat (étudiants de Licence 1 et élèves de

Terminale), j'ai renouvelé mon intérêt pour les cours de méthodologie du travail universitaire ([9] et [14]). À cela s'ajoute une expérience d'ateliers de paléographie médiévale ([16]) qui m'a fait prendre conscience des défis pédagogiques que les sciences auxiliaires les plus techniques pouvaient poser. Je tire de cette série d'expériences professionnelles une compréhension plus fine des pédagogies de projet (individuel ou de groupe), d'ateliers de groupe et des pédagogies actives en général.

Le second domaine qui a fait nettement progresser mes compétences pédagogiques est l'accompagnement d'étudiants préparant les concours d'enseignement du second degré. J'ai accompagné des étudiants passant les épreuves du CAPES d'histoire-géographie ([19]), de l'agrégation d'histoire ([5] et [8]), et j'ai corrigé quatre années d'affilée les épreuves écrites de l'agrégation externe d'histoire (2020-2023). Je suis également familière des concours des Instituts régionaux d'administration (IRA) et de l'Institut national du service public (INSP, ex-ENA) ([13]). Enfin, mon service au Lycée international de Palaiseau est composé de classes à examen (Terminale, spécialité HGGSP). Cette liste dessine une cohérence de parcours : je suis une professionnelle de l'entraînement à la méthode, la rigueur et la précision, piliers de la réussite aux épreuves d'examens et concours. Je tire de ces expériences la conviction qu'il est possible d'allier exigence et pédagogie.

Je reprendrais avec plaisir le fil de cette expérience en contribuant par exemple à la préparation aux concours d'enseignement et au Master MEEF.

Mon parcours est ainsi celui d'une enseignante complète, à la fois spécialisée et polyvalente, experte et méthodique. J'ai été face à des apprenants de tous âges et niveaux, dans une variété de situations pédagogiques. En dix ans de carrière, j'ai acquis un goût pour l'effort méthodologique, fondation de la réussite au baccalauréat, concours et études universitaires.

Liste détaillée des Unités d'Enseignement

Enseignements d'histoire de l'Occident médiéval

Première année de Licence

[1] Initiation à l'histoire culturelle du Moyen Âge (xii^e – xv^e s.)

NIVEAU L1 ; 50 étudiants par an

VOLUMEHoraire 36 h de TD

Les objectifs de cet enseignement sont de donner aux néo-bacheliers une vue d'ensemble des cultures intellectuelles laïques et religieuses de l'Occident médiéval. Une approche transversale est adoptée, articulant des documents et historiographies variés.

[6] Initiation à l'histoire économique et sociale du Moyen Âge (xii^e – xv^e s.)

NIVEAU L1 ; 200 étudiants par an

VOLUMEHoraire 12 h de CM + 60 h de TD

Le cours a pour but de donner une vue d'ensemble des dynamiques économiques et sociales de la fin du Moyen Âge, en envisageant ces deux questions comme les versants d'un même ensemble. L'évaluation, innovante, est menée par des questionnaires numériques automatisés.

[10] L'Orient et l'Occident (v^e – xi^e s.)

NIVEAU L1 ; 25 étudiants par an

VOLUMEHoraire 48 h de TD

L'enseignement est consacré à une présentation générale de l'histoire du haut Moyen Âge par la comparaison des trois grandes civilisations qui se développent alors autour de la Méditerranée : l'Empire romain d'Orient, le monde islamique et l'Occident franc.

Deuxième année de Licence

[2] Histoire culturelle du Moyen Âge (xii^e – xv^e s.) : Formes, expressions et voies de diffusion de la culture médiévale

NIVEAU L2 ; 100 étudiants par an

VOLUMEHoraire 126 h de TD

Cet enseignement de deuxième année de licence prend la suite de l'Unité d'Enseignement [1]. Ses problématiques sont plus complexes : les cultures médiévales sont présentées non pas comme des ensembles discontinus mais comme des systèmes fluides, dont les interactions produisent des influences mutuelles, voire des hybridations.

[15] Histoire socio-politique du Moyen Âge (xi^e – xiii^e s.)

NIVEAU L2 ; 40 étudiants par an

VOLUMEHoraire 24 h de CM + 24 h de TD

Le cours porte sur les dynamiques politiques, religieuses et sociales à l'œuvre dans l'espace français : la diffusion de la féodalité et les tentatives d'affirmation des pouvoirs royaux, les conséquences multiples de la réforme grégorienne et celles de l'essor économique, ainsi que les évolutions culturelles qui accompagnèrent ces transformations.

Troisième année de Licence

[3] Guerre et société dans l'espace français (xiii^e – xv^e s.)

NIVEAU L3 ; 50 étudiants par an

VOLUMEHoraire 96 h de TD

Cet enseignement étudie la guerre à la fin du Moyen Âge comme un objet d'histoire total, phénomène structurant les évolutions de tous les champs sociaux du monde médiéval. Les étudiants sont en conséquence confrontés à des documents issus de tous les secteurs de la société, afin d'évaluer les effets de la société de guerre sur chaque pan des cultures du royaume de France.

[4] Église et société au Moyen Âge : l'encadrement des fidèles (xii^e – xv^e s.)

NIVEAU L3 ; 100 étudiants par an

VOLUMEHoraire 96 h de TD

L'Église est abordée en tant qu'institution centrale de la vie quotidienne de l'Occident médiéval, qui accompagne les fidèles de la naissance jusqu'à la mort. La période suivant les réformes grégoriennes permet d'étudier l'approfondissement, parfois contrarié, des modes d'encadrement de fidèles aux besoins spirituels de plus en plus raffinés.

[11] La renaissance carolingienne : histoire culturelle et sociale (viii^e – ix^e s.)

NIVEAU L3 ; 90 étudiants par an

VOLUMEHoraire 72 h de TD

L'axe principal de ce cours est de montrer que le phénomène que l'on a coutume de nommer « Renaissance carolingienne » ne se limite pas au seul aspect culturel auquel il est généralement associé mais touche aussi bien la conception générale de la société ou du pouvoir, l'organisation du personnel ecclésiastique que celle de la production intellectuelle et artistique.

[17] Histoire culturelle : guerre et société dans l'espace français (xiii^e – xv^e s.)

NIVEAU L3 ; 50 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 12 h de CM + 12 h de TD

Ce cours a pour objet de décrire la « culture de guerre » qui se dégage de la culture aristocratique, gagne d'autres groupes sociaux et modèle l'État royal. Il suit les mutations de la culture des combattants, pris dans les injonctions, plus ou moins contradictoires, du christianisme et de l'honneur, de la fidélité au prince et du haut fait personnel, du droit de la guerre et des techniques militaires.

[18] Histoire socio-politique du Moyen Âge (xiv^e – xv^e s.)

NIVEAU L3 ; 50 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 12 h de TD

Ce cours traite du royaume de France des débuts de la Guerre de Cent Ans à l'avènement de « l'Unité royale » dans la seconde moitié du xv^e siècle. Ce siècle et demi est marqué par une terrible crise économique et politique. Comment le pays l'a-t-il surmontée ? Durant la période, la monarchie se transforme radicalement, passant d'un pouvoir largement fondé sur la féodalité à un État dit « moderne » appuyé sur une administration fiscale.

Master

[20] Les peines publiques de la haute justice : résoudre les conflits par la violence ritualisée (xii^e – xv^e s.)

NIVEAU M2 ; 12 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 24 h de CM

La justice du bas Moyen Âge se donne à voir par des gestes et paroles symboliques qui confèrent aux actes de sa procédure leur efficacité et juridicité. Le spectacle ritualisé des peines judiciaires est un temps de communication politique qui réunit la communauté autour d'une autorité seigneuriale garantissant la satisfaction des parties et la défense de la paix publique. Ce cours présente l'état de la recherche sur la haute justice médiévale et ses rituels punitifs, en s'appuyant sur les exemples des peines infamantes et afflictives (amende honorable, peine du pilori, saut de la xippe, peine de mort).

Préparation aux exercices des concours d'enseignement

[5] Préparation agrégation : colles de leçon d'histoire générale

NIVEAU Agrégation

VOLUME HORAIRE 30 h d'oraux blancs

J'ai assuré 30 oraux blancs d'histoire médiévale hors-programme auprès des candidats au concours. Les sujets étaient également répartis entre les périodes, les espaces et les cultures historiographiques. Après chaque leçon de 30 minutes, j'ai réduit la part des questions à 10 minutes afin de dégager 20 minutes dédiées à la correction et aux conseils.

[8] Préparation agrégation : méthode de la leçon d'histoire générale

NIVEAU Agrégation; 15 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 2 h de CM

Intervention faite auprès des étudiants passant le concours externe de l'agrégation d'histoire pour les préparer aux attendus de la leçon orale d'histoire générale. Il a consisté en un exposé des méthodes à adopter à chaque étape de l'exercice (en amont, la veille et le jour du concours). J'ai par ailleurs assuré un suivi après l'intervention pour les étudiants le demandant : réponse aux questions, puis analyse des copies des candidats non-admissibles.

[12] Préparation aux exercices des concours d'enseignement

NIVEAU L3; 30 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 36 h de TD

Ces travaux dirigés s'adressent aux étudiants intéressés par les métiers de l'enseignement et le Master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Il vise à les familiariser avec les épreuves rénovées des concours d'enseignement (CRPE, CAPES et agrégation). Les étudiants sont entraînés chaque séance à analyser, puis produire, des séquences pédagogiques à partir d'un dossier documentaire.

[19] Préparation du concours du CAPES

NIVEAU CAPES M2; 50 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 4 h de CM

Cours magistral de la question « La construction de l'État monarchique en France de 1380 à 1715 » sur la naissance et le développement de la justice royale aux XIV^e – XV^e siècles. Le cours insiste sur les interactions entre justices seigneuriales, princières et royale, ainsi que sur la complémentarité entre institutions judiciaires et militaires dans la construction du premier État moderne.

Autres formations

[7] Initiation à l'histoire de l'Occident médiéval : Mineure pour non-historiens

NIVEAU L1 non-historiens; 130 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 24 h de CM

Dans une perspective de promotion de la pluridisciplinarité, l'UFR de Sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine incite ses étudiants à suivre des unités d'enseignement dans d'autres disciplines que leur cursus principal. Ce cours magistral fonctionne donc comme une introduction générale à la méthode historique et aux grands traits de la période médiévale, à l'usage d'étudiants venant d'horizons divers.

[9] Méthodologie du travail historique

NIVEAU L1; 200 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 60 h de TD

Cet enseignement propédeutique a pour objet de donner à tous les néo-bacheliers des outils leur permettant de travailler et d'apprendre efficacement. Le cours a été mis en place pour remédier au constat de l'hétérogénéité des niveaux et compétences des néo-bacheliers. Il a pour objectif de présenter les outils bibliographiques de référence et d'initier les étudiants aux méthodes de la dissertation et du commentaire de document.

[13] Préparation aux exercices des concours administratifs

NIVEAU L3 ; 30 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 36 h de TD

Ces travaux dirigés ont pour objet d'améliorer l'information et l'orientation des étudiants en leur présentant des opportunités accessibles aux licenciés d'histoire. Les étudiants sont initiés à des éléments de culture juridique et administrative, à l'exercice de la note de synthèse et aux attendus des concours de l'École nationale d'administration (ENA-INSP) et des Instituts régionaux d'administration (IRA).

[14] Méthodes et outils de l'histoire

NIVEAU L2 ; 40 étudiants par an

VOLUME HORAIRE 12 h de TD

Initiation aux méthodes et outils de la critique des documents historiques par une typologie analytique des sources écrites de la fin du Moyen Âge. Pour chaque source législative, coutumière, doctrinale, littéraire ou de la pratique, des « monuments » seront présentés et on étudiera les problématiques de recherche qui leur sont propres.

[16] Paléographie médiévale

NIVEAU L2 ; 40 étudiants par an

L3 ; 50 étudiants par
an

VOLUME HORAIRE 12 h de TD & 24 h de TD

Le cours a pour but une initiation à la paléographie, lecture des documents de la fin du Moyen Âge rédigés en moyen français. Sont transcrits des chartes, lettres et écrits administratifs de l'État royal des XIV^e – XV^e siècles, en utilisant les ressources numériques des grands fonds documentaires. Cours accessible à tous niveaux.

3 Activités de recherche

Mes travaux de recherche interrogent les rapports entre justice et société dans l'Occident du XII^e – XV^e siècles au travers de l'étude de l'humiliation prise comme un outil de régulation des conflits et de construction du pouvoir seigneurial.

Dans le contexte des « sociétés à honneur » (Cl. Gauvard), les peines d'humiliation publique apparaissent comme une tentative des institutions d'orienter la distribution de la valeur sociale. Elles nous informent sur les effets sociaux du scandale et du déshonneur comme sur les stratégies d'acteurs pour y échapper ou en tirer profit. Parce que ces peines s'accompagnent d'édifices *ad hoc* tels que le pilori, l'échelle ou la xippe, j'analyse également comment la justice publique contribue à façonner l'organisation spatiale et le paysage des villes médiévales. En m'appuyant sur l'étude des rituels d'humiliation qui animent ces édifices, mes travaux s'attachent enfin à cartographier les transferts culturels, interpénétrations et hybridations entre systèmes juridiques voisins.

- Histoire du droit et de la justice
- Histoire des régulations sociales
- Histoire du pouvoir seigneurial
- Histoire culturelle
- Histoire urbaine

Mots-clés : Justice criminelle · Honneur et Infamie · Rituels d'Humiliation · Pouvoir politique · Espace urbain · Moyen Âge et Première Modernité

Liste des travaux

Livre :

- [1] 2024 – *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français (XII^e – XV^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024. Disponible en accès libre : <https://books.openedition.org/pur/194506>, Première médaille du concours des Antiquités de la France 2025, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Articles publiés dans des revues à comité de lecture

- [2] 2017 – « Le rituel punitif du pilori au Moyen Âge », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 44, 2017, p. 99–122.

Contributions à des ouvrages collectifs et actes de communications

- [3] 2024 – « L'exécution des jugements prononcés par le Parlement de Paris dans la cause Jean de Meurival d'après le journal du greffier criminel Geoffroi de Malicorne (1349-1350) », CHA-RAGEAT M., SOULA M., VIVAS M. (dir.), *Faire justice. La justice par ses sources : enjeux, agents, pratiques depuis le Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2024.
- [4] 2023 – « La mise en paysage de la justice. Visibilité, complémentarité et plurivocité des lieux de justice à Metz au XV^e siècle », dans BEAULANT R., LEMESLE B. (dir.), *Justice en action : Acteurs, spatialité et pratiques dans l'espace francophone (fin du Moyen Âge et époque contemporaine)*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, coll. « Histoires », 2023, p. 97–114.

- [5] 2019 – « “Pour donner crainte et conservation de la juridiction” : Les stratégies d’implantation des piloris au Moyen Âge », in COLAYE J., QUILLEN M. (dir.), *Actes des journées doctorales internationales “Quel lieu choisir ? Implantation, représentation et mention de l’édifice et de l’objet (x^e – xvi^e s.)”* organisées les 29 et 30 mai 2018 à Amiens, Amiens, 2019 (en ligne).
- [6] 2017 – « Tourner le corps en dérision dans la peine du pilori au Moyen Âge », *Camenuae, Revue en ligne de Paris-Sorbonne*, 17, 2017.

À paraître :

- [7] 2025 – « La conservation des rituels d’humiliation publique dans les registres d’arrêts de la chambre criminelle du Parlement de Paris au xiv^e siècle », in SCHMIT E., PETER A., *Justices manifestes. L’enregistrement de la scène judiciaire (Moyen Âge-Époque moderne)*.

Communications

Colloques internationaux :

- 2022 – « La conservation des rituels d’humiliation publique dans les registres d’arrêts de la chambre criminelle du Parlement de Paris au xiv^e siècle », *Justices manifestes, l’enregistrement de la scène judiciaire (Moyen Âge - Époque moderne)*, colloque international organisé par SCHMIT E. et PETER A., Archives nationales, Paris.
- 2018 – « “Pour donner crainte et conservation de la juridiction” : Les stratégies d’implantation des piloris au Moyen Âge », *Quel lieu choisir ? Implantation, représentation et mention de l’édifice et de l’objet (x^e – xvii^e s.)*, journées doctorales internationales organisées par COLAYE J., QUILLEN M., Laboratoire TrAme de l’Université de Picardie Jules Verne et Centre d’Études Supérieures de la Renaissance de l’Université de Tours, Amiens.

Communications sans actes :

- 2025 – « Femmes infâmes : pilori et autres peines infamantes au prisme du genre », Université Paris Cité, laboratoire ICT, Paris.
- 2024 – « Juger au Moyen Âge », table ronde de la 9^e édition du Salon du livre judiciaire animée par Claude Gauvard, Conseil supérieur du notariat, Paris.
- 2020 – « L’espace du pilori : un lieu à ciel ouvert de la contrainte pénale », École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.
- 2019 – « La justice du quotidien au xv^e siècle, d’après le *Registre ordinayre de la prevoste de Brunoy* », Archives départementales de l’Essonne, Chamarande.
- 2018 – « Éléments pour une sociographie des condamnés au pilori à la fin du Moyen Âge », École Pratique des Hautes Études, Paris.
- 2017 – « Le pilori, lieu d’expression et d’hybridation des rituels judiciaires au Moyen Âge », Université d’Orléans, laboratoire POLEN, Orléans.
- 2016 – « Tourner le corps en dérision dans la peine du pilori au Moyen Âge », Université Paris-Sorbonne, Centre Roland Mousnier, Paris.

Rapport de recherche

Mémoire de thèse : *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français (XII^e – XV^e s.)*

Le pilori est un lieu de mémoire du Moyen Âge, ou plutôt de son mythe noir. Peut-être à cause de cette célébrité funeste, il a longtemps été relégué au domaine de la « petite histoire » et n'a pas suscité un grand intérêt chez les historiens. L'essor, ces trente dernières années, d'une approche anthropologique de l'histoire des institutions judiciaires rendait toutefois de plus en plus manifeste le manque historiographique que constituait l'absence d'étude sur une institution centrale de l'espace urbain, en tant que signe de justice, et des systèmes juridiques, en tant que peine infamante la plus fréquemment et universellement employée.

Objet d'étude et problématique

Constituer le pilori en objet historique m'a amenée à démontrer qu'il combine trois réalités qui informent l'histoire sociale des XII^e – XV^e siècles. C'est d'abord un édifice, qui prend la forme d'un poteau armorié nommé « pillory ». Planté au centre du marché, il représente les droits juridictionnels du seigneur sur cet espace et rend visible son rôle de protecteur de la loyauté des transactions. Au XIII^e siècle, à mesure qu'il se transforme en signe de justice à part entière, le pilori adopte de nouvelles formes pour représenter la stricte hiérarchie des seigneuries. En cela, il s'agit d'un symbole total de l'autorité seigneuriale qui, par sa forme et ses usages, exprime le rang, la nature et l'étendue de sa juridiction.

Le pilori est aussi dès l'origine une catégorie juridique, sous le nom de *pena pillorii*. D'abord dégagée par la pratique des justiciers temporels du Nord du royaume de France et du Nord-Ouest de l'Empire, elle connaît plusieurs séries de transferts, appropriations et réinterprétations à mesure que d'autres catégories de juges s'en emparent : entourage savant du roi de France, juridictions temporelles du Midi, ou encore tribunaux ecclésiastiques. Faire la généalogie de la recomposition des sens de la peine à mesure qu'elle passe de main en main est, à mon sens, un des principaux apports de ma thèse. J'ai ainsi analysé finement ces réinventions, en insistant sur les effets-retours, les boucles de rétroaction entre les différents pôles et traditions juridiques, jusqu'à percevoir les relations réticulaires et les influences mutuelles entre des systèmes judiciaires qui pourraient, en apparence, paraître fort éloignés.

Enfin, l'exposition infamante est un rituel d'humiliation publique. Le condamné est attaché au pilori pour être exposé, pendant quelques heures, aux injures et aux jets de boue du peuple rassemblé. Toute la performativité pénale du pilori tient dans ce rituel, qui se présente comme une entreprise explicite, collective et institutionnalisée de détruire l'honneur du condamné. Ce faisant, la communauté des bonnes gens fait corps autour de l'autorité seigneuriale pour défendre la loyauté des relations interpersonnelles, sans laquelle l'honneur en tant que mécanisme de régulation sociale ne pourrait pas fonctionner. On assiste alors à une intéressante reconstruction des limites de la communauté par la monstration d'émotions ritualisées : la honte du condamné à laquelle répond la joie du public. Plus que les autres supplices, où le public est relativement passif, le pilori est un rituel de cohésion sociale qui rend visible la frontière entre l'honorable et le condamnable.

C'est dans la tension entre ces trois dimensions qu'émerge la compréhension que le pilori fut une institution civique et non strictement juridique. Le pilori est le produit d'une société seigneuriale, urbaine et marchande qui se développe aux XI^e – XII^e siècles et un outil de l'autorité seigneuriale saisie sous toutes ses qualités de meneur de communauté, de régulateur des conflits et d'organisateur de l'espace.

Inscription historiographique

Comme le sujet d'étude regroupe une catégorie juridique, une pratique judiciaire, un rituel social et un édifice urbain, il a été nécessaire de croiser les apports heuristiques de plusieurs disciplines : histoire institutionnelle, histoire du droit et anthropologie des rituels.

Plus précisément, la thèse s'inscrit avant tout dans le courant de l'anthropologie historique appliquée à la résolution des conflits. Ce mouvement historiographique replace le moment judiciaire dans un système de régulation sociale plus ample, qui perçoit les interactions fluides entre vengeance personnelle, discussion entre parties et temps de la justice institutionnelle. Elle plébiscite une analyse du déroulé des affaires, de leur origine à leur règlement, qui n'occulte pas l'importance des négociations, rituels ou actions belliqueuses déployés en parallèle de la procédure judiciaire.

Théorisée dans les années 2000, cette approche a le mérite de replacer les actes de justice dans un contexte qui dépasse ses institutions. Elle permet de décroquer la matière juridique ; d'étudier les justiciers comme des autorités parmi d'autres au sein d'une communauté et non seulement comme des spécialistes d'un système judiciaire étudié pour lui-même.

Fonds d'archives inédits dépouillés

Le *corpus* rassemblé comporte deux versants. Tout d'abord, un socle constitué par le dépouillement des archives inédites de cours du Parisis (Châtelet, Parlement de Paris et justices temporelles locales, tant laïques qu'ecclésiastiques) a fourni 50 % des 511 peines de pilori recensées. Ensuite, une collection plus hétérogène de sources éditées : 10 registres de justices temporelles, 7 de justices spirituelles, 53 chartes de coutumes, 4 sommes juridiques, 10 chroniques. Sont détaillés ci-après les dépouillements de registres inédits.

1. Archives nationales

- a) Chambre criminelle du Parlement de Paris. 23 Registres d'arrêts et de lettres : X2A 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15 (xiv^e siècle) et X2A 16, 20, 23, 26, 27, 29, 30, 34, 36, 38 et 40 (xv^e siècle).
- b) Châtelet de Paris. Épaves de registres de la fin du xv^e siècle : Y 5247 à 5268.
- c) Registres de justices locales.
 - I T* 201 44 et 45 : Les papiers de justice de Chevigny (Côte-d'Or), 1452-1463.
 - II Z² 1 et 2 : Registres aux causes d'Encre (actuelle Albert, Somme), 1477-1484.
 - III Z² 761 : Registre de Choisy-le-Temple (Seine-et-Marne), 1475-1478.
 - IV Z² 902 : Registre de Châtenay (Hauts-de-Seine), 1448-1457.

2. Archives départementales de l'Essonne

- a) Registres de justices locales
 - I A 789 : Registre ordinaire de la prévôté de Brunoy, 1483-1490.
 - II B 2059 : Registre d'audience de la prévôté de Maisse, 1497-1499.
 - III B 2653 : Registre d'audience de la prévôté de Boigneville, 1499-1500.
 - IV B 2693 : Registre de procédure criminelle de Savigny-sur-Orge (fin du xv^e siècle).

Résultats

La thèse est organisée en quatre parties, dont voici les principales conclusions :

L'invention du pilori et de sa peine associée – La première partie retrace les causes, espaces et formes de la genèse du pilori, suivis de l'histoire de sa diffusion dans le royaume de France. Un faisceau de preuves d'ordre économique, social, institutionnel et juridique sont rassemblés pour

montrer que le pilori apparaît en réponse à de nouveaux défis de sécurité des relations interpersonnelles posés par l'émergence des villes drapantes de l'Artois, des Flandres et du Vermandois. Le lien consubstantiel entre pilori et villes marchandes se poursuit dans les voies de diffusion de l'institution, semblables à celles du développement des marchés urbains et des réseaux commerciaux.

La scène du pilori : les ressorts d'un rituel d'humiliation – La deuxième partie expose le déroulement concret du rituel d'exposition. Sont décrits les détails matériels et humains de ce temps fort de la sociabilité urbaine, où le peuple se rassemble autour du haut justicier pour consolider la communauté civique en fabriquant un criminel idéal, perçu comme ayant mérité son sort. Est ensuite étudié comment le pilori devient, au xv^e siècle, un lieu central des rituels judiciaires punitifs, où se jouent mutilations, essorillements, décapitations et rituels infamants mineurs comme la crémation des biens frauduleux.

Les fonctions pénales de l'exposition – La troisième partie traite la dimension juridique du sujet. Les usages et fonctions de la peine du pilori sont identifiés, tant dans la culture juridique des justiciers qu'au travers de leur pratique. L'étude progresse par types de juridictions, en respectant la chronologie de propagation de la peine, afin de percevoir comment chaque tribunal se l'approprie. Les justices laïques urbaines forment une matrice initiale d'usages concernant la répression de la déloyauté – fraude, parjure, atteinte aux autorités. La législation royale donne un contour plus savant à cet ensemble, en assignant au pilori la répression du blasphème et du *crimen falsi*. Enfin, les justices spirituelles adaptent l'exposition à leurs besoins pénitentiels à partir du xiv^e siècle, en particulier pour défendre le sacrement du mariage.

Portée et efficacité de l'infamie judiciaire – La dernière partie pose la question de la qualité et de la durabilité de l'infamie produite par la peine du pilori. En établissant d'abord une sociographie des condamnés, il est démontré que l'exposition concerne un segment intermédiaire et limité de la population. Le dernier chapitre, resté inédit, propose une modélisation des effets sociaux et culturels de l'infamie judiciaire, à partir de l'opinion des juristes.

Il en résulte que le pilori, dès son invention, est davantage qu'un instrument de supplices. De ce fait, son histoire permet d'éclairer des domaines étendus de l'histoire de la fin du Moyen Âge : histoire du droit et des cultures juridiques, histoire des modes de représentation et de communication du pouvoir politique, histoire des sociétés urbaines, notamment au prisme du concept de fabrique de l'infamie.

Tout comme l'institution judiciaire se trouve à la jonction de plusieurs thématiques, son émergence est plurifactorielle. Le développement, à partir du milieu du xi^e siècle, de marchés attractifs à l'échelle interrégionale, ouvre une période de bouillonnement politique propice à l'innovation institutionnelle. Les interactions, tant compétitives que coopératives, entre seigneurs fondateurs de marchés et élites marchandes en ascension, conduisent à l'émergence d'une palette de solutions juridiques, dont le pilori est le représentant le plus emblématique et qui ont toutes pour objet de protéger la personne des bourgeois-marchands, leurs échanges et l'espace où ceux-ci se tiennent.

De son côté, la peine d'exposition publique n'est pas la peine infamante la plus ancienne, ni la plus originale du Moyen Âge. Pourtant, elle s'impose, au plus tard au début du xiv^e siècle, comme la plus universelle et fréquente de l'arsenal judiciaire. Elle est également la seule peine infamante d'origine profane à être adoptée par les juridictions spirituelles. Cependant, en même temps que l'exposition passe de juridiction en juridiction et connaît des enrichissements d'usages au fil du temps, ses sens fondamentaux restent stables. D'un côté, la substantifique moelle de son rituel est pérenne. De l'autre, la matrice d'usages de la peine, centrée sur la punition de la déloyauté, du mensonge et de la trahison, reste intacte par-delà sa complexification et l'invention de nouveaux emplois.

L'expansion continue de l'exposition, sans qu'elle perde son identité profonde, s'accompagne d'une résistance face au recul global des peines infamantes. Quand d'autres rituels jouant sur la dé-

rision et l'humiliation publique s'effacent au xv^e siècle, la peine du pilori se maintient sans faillir jusqu'à la fin du xvi^e siècle, à tout le moins. Puis elle continue d'être employée, certes de manière de plus en plus dégradée, jusqu'au xix^e siècle. Le succès du pilori, à rebours du mouvement historique général, s'explique par la simplicité et la lisibilité de son rituel, par sa récupération par des juridictions prestigieuses comme le Parlement de Paris et par son intégration aux sommes juridiques les plus lues. Tout ceci contribue à faire de la peine du pilori un objet juridique à la fois durable et partagé par toutes les cours occidentales.

Thèmes actuels de recherche

Mes travaux ont pour orientation commune de montrer comment les actes publics de justice contribuent à l'organisation des communautés urbaines et à la construction de l'autorité seigneuriale. Cela peut passer par des rituels civiques, des marqueurs spatiaux ou un usage raisonné et organisé de la violence.

Les systèmes rituels de la justice publique

Je conçois les rituels punitifs non comme des structures juridiques juxtaposées mais comme un réseau de motifs et de pratiques qui, par le jeu des transferts culturels, produit des reconfigurations susceptibles de faire émerger des innovations pénales. Ainsi s'il n'existe que rarement, à proprement parler, de filiation linéaire entre ces rituels, il existe toutefois certaines dispositions de pratiques qui, en se recombinaient, produisent une singularité suffisante pour qu'elle soit reconnue comme telle par les contemporains jusqu'à parfois se cristalliser en catégorie juridique.

Ce processus n'est en rien déterministe ; c'est pourquoi on constate des disparités géographiques de fabrication de la norme à pratiques pourtant apparemment équivalentes. Si la peine infamante d'immersion porte le nom de « saut de la xippe » en Alsace et Lorraine, la même pratique ne parvient pas à se construire en objet juridique autonome dans le royaume de France. C'est aujourd'hui ces distinctions qui m'intéressent au premier chef. J'essaie de comprendre pourquoi et comment les pratiques rituelles de la justice publiques se transmettent, s'accumulent, se réinterprètent, jusqu'à parfois produire de la norme juridique (une *pena* à part entière) et parfois non. Il devrait être possible de dresser à terme une cartographie des rituels punitifs de l'Occident médiéval, et des transferts et partages de pratiques qui les lient entre eux.

L'ancrage spatial et visuel des juridictions urbaines

Au fil de mes travaux, j'ai également pris goût à la question de la représentation du pouvoir justicier dans le paysage urbain au travers de lieux, édifices et instruments dédiés. Ces marques de justice construisent l'espace urbain et définissent, tout autant que les actes écrits les relations, conflits et partages de droits entre juridictions.

J'ai d'abord appliqué cette grille de lecture au pilori, considéré sous sa dimension de signe de justice ([5]). J'ai ensuite, à partir de sources inédites messines, étudié le système des lieux de justice de la cité de Metz, ville libre d'Empire dont les nombreux signes de justice – gibet, pilori, roues et xippe – forment un paysage cohérent ([4]). J'en arrive aujourd'hui à l'intuition que le paysage judiciaire urbain est étroitement connecté au système pénal de chaque juridiction. Ce n'est pas seulement que chacune dispose des équipements qui correspondent à son rang et ses pratiques. C'est aussi que la topographie de ces lieux et équipements de justice détermine les formes que le système juridique local peut adopter. Ce faisant, les paysages de justice rendent certes visibles les réalités civiques ritualisées des sociétés urbaines. Mais prendre en compte la dimension spatiale dans la définition des systèmes judiciaires médiévaux permet surtout de comprendre des choix opérés par les justiciers qui paraîtraient opaques sans cela. Ainsi, l'impossible fixation de l'exposition infamante dans le système

pénal messin ne peut se comprendre sans constater que le pilori, en tant que signe de justice, était vidé de sa substance par l'omniprésence de la xippe, monument antérieur et vernaculaire.

Il me paraît assez stimulant d'introduire cette perspective de géohistoire dans l'étude des systèmes judiciaires, matière souvent assimilée à un jeu de normes et de pratiques indifférentes à un quelconque contexte spatial.

Justice, autorité et violence seigneuriales

La construction d'une autorité seigneuriale par le maniement d'actes judiciaires qui fabriquent un assentiment, et parfois un consensus, au sein de la population est l'idée qui a le plus retenu mon attention pendant mes travaux doctoraux. Au regard des sources de la pratique, l'autorité seigneuriale est moins un Léviathan qui se maintiendrait par la domination brutale qu'un agent de paix qui recherche l'adhésion consentie des bonnes gens, produite par un usage raisonné de la contrainte.

Ayant démontré les liens entre rituel du pilori et adhésion de la communauté à son seigneur, j'ai voulu appliquer cette question à un environnement judiciaire cohérent. Il en résulte des travaux sur les villes de Metz, Brunoy et Toulouse en cours d'écriture. Un de leurs résultats est de montrer comment le justicier maintient la cohésion d'une communauté traversée de tensions centrifuges par l'application d'une justice négociée permettant la satisfaction des parties.

La description de juridictions laïques locales m'a amenée à me questionner sur l'acceptabilité de la violence à la fin du Moyen Âge. Si ce thème de recherche cher à Claude Gauvard continue d'être enrichi par de nouveaux travaux, comme la publication en octobre 2023 de la thèse de Quentin Verreycken *Crimes et gens de guerre au Moyen Âge*, il me semble que travailler les articulations entre violence légale, licite et illicite, honorable et honteuse, reconnue et niée, symbolique et physique, demeure fécond pour affiner la compréhension des rouages de l'autorité seigneuriale.

Projet de recherche

Histoire culturelle des peines infamantes dans l'Occident médiéval (xii^e – xv^e siècles)

Je me fixe pour objectif de généraliser les orientations du livre *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français* ([1]) au travers de l'étude d'autres peines d'humiliation publique, afin de produire une théorie de la place et des usages de ces pratiques dans les sociétés de l'Occident médiéval. Cela me permettra d'élaborer dans un second temps une compréhension générale des mécanismes de l'infamie dans les sociétés à honneur. Je m'inscris, ce faisant, dans un thème de recherche actif auquel l'Association française pour l'Histoire de la Justice a dédié un colloque international en 2023 et dont les actes sont parus en 2024 (*L'infamie, histoire et métamorphoses*, dirigé par B. Ader, Cl. Gauvard et D. Salas).

Cartographier les nouvelles peines infamantes du xii^e siècle et leurs arborescences

Par « peine infamante », on entend une réponse pénale qui sanctionne publiquement le condamné et dont le supplice ne produit pas de dégât physique mais seulement une réduction de capital social et, accessoirement, de personnalité socio-juridique. Cette privation d'honneur peut tendre vers l'exclusion de la communauté comme dans le cas du pilori, ou laisser au condamné l'opportunité d'une réintégration, comme le permet l'amende honorable. L'extension de mon objet d'étude à l'ensemble des peines infamantes a été initialement impulsée par deux constats issus de mes recherches doctorales.

Le xii^e siècle est une période d'innovations juridiques rapides et notamment d'invention de peines d'humiliation publique dont l'émergence du pilori en Flandres et Picardie n'est qu'un cas

parmi d'autres. Le port des pierres de justice en Hainaut et Artois, l'immersion non-létale dans l'eau en Normandie ou dans les déchets en Lorraine, la course nu dans le Midi, connaissent toutes leurs premières attestations au cours de ce siècle. Cette ébullition institutionnelle provient des praticiens coutumiers plutôt que des savants du droit civil ; elle démarre dans la sphère profane et non dans l'orbite des cours ecclésiastiques. Il est probable qu'elle ait été stimulée par les nouveaux agencements socio-politiques nés de la césure chronologique que forment les ^x^e – ^{xii}^e siècles, qu'on la perçoive sous l'angle d'une « Révolution grégorienne » (F. Mazel) ou d'un « tournant de l'an 1100 » (D. Barthélémy). En cela, les peines infamantes sont aussi, à leur manière, une trace de l'autonomie juridique et sociale du monde laïc dans les sociétés tardo-médiévales.

S'ouvre une période féconde de diversification des peines infamantes qui se referme progressivement pendant les ^{xiv}^e – ^{xv}^e siècles avec l'effacement de nombreux rituels d'humiliation, dont la hachée, la course ou l'immersion dans l'eau, au profit du triomphe de la paire pilori – amende honorable. La créativité formelle de l'infamie punitive est donc un trait caractéristique des sociétés de la fin du Moyen Âge, qui n'a pas encore bénéficié d'une explication historique satisfaisante. Depuis quelques années, je m'emploie à qualifier les phases chronologiques de ce moment de l'histoire de la justice. Ainsi l'article « La conservation des rituels d'humiliation publique dans les registres d'arrêts de la chambre criminelle du Parlement de Paris au ^{xiv}^e siècle » ([7]) présente les débuts du mouvement de simplification du système pénal, lequel aboutit à l'époque moderne à la disparition des peines infamantes à l'exception du pilori et de l'amende honorable.

Étudier les peines infamantes au prisme de l'histoire culturelle

Il m'est également apparu que détacher le pilori des autres peines infamantes présentait des limites heuristiques immédiates, tant cette famille a en partage des usages pénaux et des pratiques rituelles. Parce qu'elles occupent des places analogues dans les systèmes judiciaires, les peines infamantes développent des concurrences qui se résolvent d'une manière originale dans chaque contexte local. Au Parlement de Paris, l'amende honorable l'emporte nettement sur le pilori dans la seconde moitié du ^{xv}^e siècle, alors qu'à la même époque le pilori est en passe d'absorber les usages pénaux de la course dans le Midi. Les peines s'articulent également de manière dynamique dans les réponses pénales façonnées par les juges. En juxtaposant des supplices, les juridictions déploient une grammaire punitive qui leur est propre et qui connaît des dérivations à mesure que les décennies passent.

Ce tableau est complexifié par le fait que chaque supplice est lui-même un composé de pratiques coutumières parfois stéréotypées, parfois innovantes. Prises à cette échelle plus fine, nous voyons les peines tardo-médiévales présenter des hybridations de pratiques qui brouillent leurs distinctions juridiques. À force de cartographier les formes mouvantes de ces motifs rituels, on perçoit les peines non plus comme des catégories rigides mais comme un tissu de pratiques culturelles intégrées, travaillé par des transferts, appropriations et hybridations. Ainsi les rituels judiciaires tendent à se fondre les uns dans les autres par des transferts de motifs d'une part, et par des processus de fossilisation et d'intégration d'autre part ; c'est pourquoi il est possible de décrire des circulations de pratiques punitives jusqu'à élaborer un paysage symbolique des rituels judiciaires propre à chaque juridiction.

Pour exemple de motif transférable, citons la coiffe représentant le crime sous la forme d'un objet ou d'une mitre de papier, vraisemblablement née au sein de la peine du pilori puis transférée à d'autres supplices dont la peine capitale. Ou encore la dégradation, à Toulouse, du poinçon perforateur de langue, supplice afflictif prévu contre les blasphémateurs, en une pratique infamante que la course et le pilori ont en partage : la paire de bâtons enserrant la langue. Au nombre des processus de fossilisation de rituels infamants en motifs intégrés dans d'autres rituels, citons l'incapacité de la peine du pilori à s'imposer à Metz au ^{xv}^e siècle. Fortement concurrencé par la peine infamante locale du saut de la xippe, étranger à l'environnement judiciaire messin, le pilori disparaît des sentences pour ne subsister que sous la forme d'une étape du rituel de mise à mort. Cette découverte, publiée

dans l'article « La mise en paysage de la justice. Visibilité, complémentarité et plurivocité des lieux de justice à Metz au xv^e siècle » ([1]), est un exemple de l'intérêt heuristique de la méthode que je développe depuis la fin de mes études doctorales.

Je propose ainsi d'élaborer une description systémique des peines publiques inspirée par les outils d'analyse de l'histoire culturelle. Cette méthode consiste à étudier des territoires judiciaires locaux comme des réseaux de pratiques, puis à évaluer les interactions et transferts tant juridiques que coutumiers qu'ils entretiennent entre eux. Mon expérience de l'étude des ramifications et variations de la peine du pilori me font penser qu'il sera ainsi possible de recomposer par quels processus des configurations pénales nouvelles émergent des appropriations successives de pratiques culturelles voisines.

Programmation des recherches

Le projet de recherche est divisé en trois étapes. Tout d'abord, une série d'articles qui décrit les dynamiques d'usages des peines infamantes dans des environnements aux cultures juridiques différenciées. Quatre articles sont en préparation :

- Un chapitre de mon mémoire de thèse resté inédit traite des usages de l'exposition infamante par les tribunaux ecclésiastiques et de son intégration dans le système juridique construit par le droit canon et la pratique des officiaux et inquisiteurs. Il a été écarté du livre pour se conformer aux limites matérielles imposées par l'éditeur et sera donc publié sous la forme d'un article.
- Un tableau de la haute justice de la prévôté de Brunoy à la fin du xv^e siècle tracé à partir du dépouillement d'un registre inédit conservé aux Archives départementales de l'Essonne. Cet article est une contribution à l'histoire des justices villageoises et est prêt à être soumis à publication.
- Le maintien tardif de la course au Parlement de Toulouse (fin du xv^e siècle), qui semble se faire le conservatoire de pratiques infamantes disparues, en plus d'être un lieu de métissage entre une jurisprudence savante importée du Nord et des coutumes du Midi. Cela demandera de dépouiller les registres suivants. Premier Parlement de Toulouse (1420-1428) : ANF X 1A 9808, 9808, 9810 ; Parlement de Toulouse permanent (1443-1518), registres d'arrêts (tant civils que criminels) : AD Haute-Garonne 1 B 1 à 17. Registre d'arrêts jugés en audience : AD Haute-Garonne 1 B 2297 à 2329.
- Les articulations entre saut de la xippe et pilori à Metz au xv^e siècle, à partir de sources inédites dépouillées aux Archives municipales de Metz. Cette ville libre d'Empire est un exemple original de rencontre entre peines infamantes françaises et germaniques dans une zone frontalière. Il n'existe par ailleurs aucun travail de recherche sur la xippe, une peine infamante et un signe de justice placé au centre de la ville qu'on trouve aussi à Strasbourg et dans d'autres villes alentours. Cet article aura pour objectif de faire le point sur l'origine, la forme et les usages de cet outil pénal inconnu dans le royaume de France.

Dans un deuxième temps, je focaliserai mes contributions sur les peines infamantes d'immersion. Cette famille de rituels d'humiliation est demeurée en marge de l'historiographie. Elle présente pourtant une histoire riche qui comporte deux traditions à la postérité asymétrique. L'immersion des condamnés dans l'eau, apparue dans le Nord de la France au milieu du xii^e siècle – en Normandie notamment –, ne parvient pas à se cristalliser sous la forme d'une catégorie juridique. Après une diffusion rapide dans tout le royaume, elle tombe en désuétude dès le milieu du xiii^e siècle. *A contrario*, l'immersion dans les déchets, en usage dans la partie occidentale de l'Empire, se dote d'une définition juridique complète et d'un instrument de supplice dédié. L'immersion dans les déchets se porte encore bien au xv^e siècle, tandis que sa cousine française ne subsiste qu'à l'état de scories. Cette différence marquante de trajectoires historiques me semble assez riche pour produire, *in fine*, une série d'article.

La troisième étape serait une étude unifiée des interactions qu'entretiennent les trois familles de peines infamantes dans les cultures juridiques occidentales. Les peines issues de la matrice de la pénitence publique – amende honorable, pèlerinage judiciaire –, celles d'exposition – pilori, course et pierres –, et celles d'immersion – eau et déchets –, sont employées par les mêmes institutions, cohabitent dans les mêmes environnements judiciaires. Il serait donc intéressant de clore le projet par des travaux dédiés aux circulations entre toutes ces peines d'usages voisins qui ont plutôt été décrites jusqu'ici séparément par l'historiographie. Un ouvrage sur les peines infamantes envisagées comme un tissu cohérent et intégré de pratiques rituelles et de normes juridiques rassemblera l'ensemble de ces démonstrations. Il débouchera sur une évaluation des effets sociaux de ces peines et, par conséquent, de la place qu'occupent dans la société tardo-médiévale les individus pointés comme infâmes par les autorités judiciaires.